

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE "A3MLOCATION"

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une société civile régie par les dispositions du Code civil et les textes en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination suivante :
A3MLOCATION

Article 3 – Objet

La société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis,
- et, plus généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

24 rue du Bourg – 71150 CHAGNY

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Article 5 – Durée



La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

- **M. Alban MOREAU**, demeurant 5 chemin du 6 septembre 1944 – 71150 REMIGNY, apporte **10 € en numéraire**,
- **La société A3MSOCIETES SAS**, représentée par M. Alban MOREAU, située 5 chemin du 6 septembre 1944 – 71150 REMIGNY, apporte **90 € en numéraire**.

Soit un **capital social total de 100 €**.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **100 euros**, divisé en **100 parts sociales de 1 euro chacune**, attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- M. Alban MOREAU : 10 parts
- A3MSOCIETES SAS : 90 parts

Article 8 – Gérance

La société est gérée par :

M. Alban MOREAU, demeurant 5 chemin du 6 septembre 1944 – 71150 REMIGNY.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

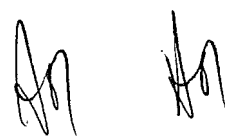
Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux associés.

Article 9 – Assemblées – Décisions collectives

Les décisions dépassant les pouvoirs du gérant sont prises par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, sauf dispositions légales contraires.

Chaque part donne droit à une voix.

Article 10 – Cessions de parts



Les cessions de parts entre associés sont libres.

Toute autre cession à des tiers étrangers à la société est soumise à l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Article 11 – Année sociale

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.
Par exception, le **premier exercice commencera à la date de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.**

Article 12 – Résultats – Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire.
Il est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Article 13 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui exerceront leurs fonctions conformément à la loi.

Article 14 – Contestations

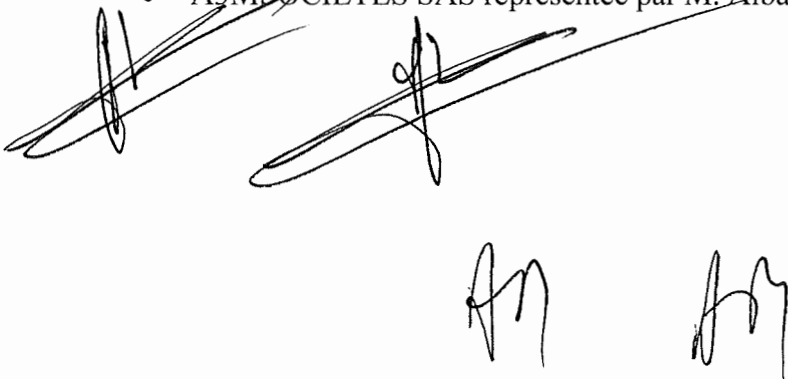
Toutes contestations relatives à la société qui pourraient s'élever pendant sa durée ou sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social.

Fait à **CHAGNY**, le 18 septembre 2025

En **4** exemplaires originaux.

Signatures des associés :

- M. Alban MOREAU
- A3MSOCIETES SAS représentée par M. Alban MOREAU

The block contains four handwritten signatures. The first two are large, bold, and stylized, corresponding to the first two names in the list above. The last two are smaller, more delicate, and also stylized, corresponding to the last two names in the list.

